

**PROVES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le seize du mois de mars, à 20h30.

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIÈRE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme Brigitte MOMBOUCHET, Mme HAOUALI Simone, M. FABRE Jérôme, M. Pascal SARRAZIN, Mme PASUT Claire, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine.

Excusés :

- M. DAYNES Michel,
- M. IBARKI Norad,
- M. GAY Jean-Claude,
- Mme PONS Sandrine,
- M. FERREIRA Gilles,
- Mme LAENS Christine.

Ont donné pouvoir :

- M. DAYNES à M. BORDERIE
- Mme PONS à M. PUDAL
- M. IBARKI à M. GIBERT
- M. GAY à M. MARTINIÈRE
- M. FERREIRA à M. DUMON
- Mme LAENS à Mme TEXEIRA

Absente :

- Mme CHARBONNIER Angélique.

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

ORDRE DU JOUR

1. Subvention exceptionnelle attribuée au Collège Paul Froment,
2. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),
3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour la 2eme édition du festival de la BD de Sainte-Livrade-sur-Lot,
4. Demande de subvention auprès du Conseil Régional, pour la 2eme édition du festival de la BD de Sainte-Livrade-sur-Lot,
5. Demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole, pour la 2eme édition du festival de la BD de Sainte-Livrade-sur-Lot,
6. Convention régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé,
7. Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement,
8. Avis sur le schéma de mutualisation des services,
9. Mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique sur le territoire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot,
10. Création de poste suite à réussite au concours – Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,
11. Création de poste suite à réussite de l'examen professionnel – Attaché principal,
12. Etalement des indemnités de renégociation de la dette sur 21 ans,
13. Marchés de producteurs de Pays – Droit de place,
14. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire concernant les Aménagements des Allées Saint Martin,
15. Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) concernant l'aménagement des Allées Saint Martin,
16. Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) concernant l'aménagement de l'entrée de Ville,
17. Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) concernant l'aménagement des Services Techniques,
18. Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47. Extension du réseau public d'électrification – ZI ROSSIGNOL,
19. Aliénation de biens meubles : podium n° inventaire 2188.1998.0009,
20. Questions diverses,

1. Délibération DCM010/2016 Objet : Subvention exceptionnelle attribuée au Collège Paul Froment

Nomenclature 7.5.2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à un courrier en date du 15 février 2016, la Direction du Collège Paul Froment sollicite une subvention d'un montant de 500 euros.

Trois classes du collège Paul Froment ont concouru cette année à un concours intitulé « Coupe Nationale des élèves citoyens » initié par l'association initiadroit. Cette dernière est partenaire du Ministère de l'éducation nationale depuis 2008 et rassemble des avocats bénévoles intervenant dans les collèges et les lycées avec pour objectif de faire prendre conscience aux élèves de l'importance du droit dans les relations sociales et de leur statut citoyen.

Tous les deux ans, l'association initiadroit organise, avec le soutien du ministère de l'Education Nationale, une action nationale intitulée « Coupe Nationale des élèves citoyens ».

Cette action est un concours ouvert aux élèves des collèges et des lycées publics et privés situés sur l'ensemble du territoire national. Elle s'inscrit dans le parcours citoyen.

Les élèves participent au concours de manière collective.

Concernant la session 2015-2016 du concours, le thème retenu est « Le respect d'autrui ».

La classe de 4^{ème} 4 du collège Paul Froment a été sélectionnée pour la finale qui aura lieu à Paris le lundi 14 mars 2016. Il est à noter qu'il s'agit de la seule classe retenue au sein de l'académie de Bordeaux.

Le départ est prévu dimanche 13 mars et le retour mardi 15 mars. Les 19 élèves de la classe ainsi que 3 accompagnateurs vont faire le déplacement.

Aussi, il est demandé à la municipalité une subvention exceptionnelle pour contribuer aux frais du voyage et les frais d'hébergements.

Une participation des familles est demandée et le reste des dépenses est pris en charge par le Collège.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer la somme de 500 euros au collège Paul Froment,
- D'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget 2016.

2. Délibération DCM011/2016 Objet : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Nomenclature 7.1.1

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame GEOFFROY

Vu les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal, que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal,

Vous trouverez en annexe de la présente note le Rapport d'Orientations Budgétaires 2016 pour la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la tenue du débat du Rapport d'Orientations Budgétaires pour le budget 2016 de la commune et ses budgets annexes.

3. Délibération DCM012/2016 Objet: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour la 2eme édition du festival de la BD de Sainte-Livrade-sur-Lot

Nomenclature 7.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Sainte-Livrade-sur-Lot reconduit le festival de la BD pour l'année 2016. Cette édition permettra de démocratiser l'accès à la culture en milieu rural, mettre en valeur la création littéraire et dynamiser le territoire grâce à la mise en valeur de la BD et du cinéma durant les trois jours : les 25, 26 et 27 mars 2016.

Dans le cadre de la promotion et la valorisation de la création patrimoniale et culturelle, le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne subventionne les manifestations autour du livre, cette aide est plafonnée à 10 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 2 000 €,
- D'approuver le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Festival BD	20 760 €	Conseil départemental	2 000 €
		Conseil régional	3 000 €
		DRAC	3 000 €
		MSA	1 400 €
		Part communale	10 560 €
		Financements privés	800 €
TOTAL	20 760 €	TOTAL	20 60 €

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action.

Discussions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le festival de la BD se déroulera sur 3 jours :

- le 25 mars pour les scolaires.
- les 26 et 27 mars, pour le public

Il tient à préciser que ce n'est pas un simple salon de dédicace et qu'un travail a été réalisé sur la lutte contre l'illettrisme avec notamment les écoles et la médiathèque.

Des partenaires participent à la mise en œuvre de ce festival :

- le cinéma l'Utopie avec 7 projections de films,
- l'entreprise Aelementworks,
- deux conférences sur le salon,
- deux salons d'exposition sur les produits dérivés (restaurant la Source + Salle des variétés)
- des animations avec les enfants : création de dessins ou de produits issus de la BD, visite en calèche pour animer le centre bourg,
- des cafés littéraires pour échanger,
- des dédicaces pour les collectionneurs.

Un concours sera organisé pour récompenser le travail des enfants dans les écoles et un concours pour les auteurs avec distribution de prix.

Il convie tout le monde à cet événement.

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration se fera à l'utopie le vendredi soir à 18h30.

Il y aura 16 auteurs dont certains de grande renommée qui viennent de l'étranger.

4.Délibération DCM013/2016 Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Régional, pour la 2eme édition du festival de la BD de Sainte-Livrade-sur-Lot

Nomenclature 7.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Sainte-Livrade-sur-Lot reconduit le festival de la BD pour l'année 2016. Cette édition permettra de démocratiser l'accès à la culture en milieu rural, mettre en valeur la création littéraire et dynamiser le territoire grâce à la mise en valeur de la BD et du cinéma durant trois jours : les 25, 26 et 27 mars 2016.

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation littéraire à rayonnement local, le Conseil Régional peut attribuer une subvention, celle-ci est plafonnée à 5 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 3 000 €,
- D'approuver le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Festival BD	20 760 €	Conseil départemental	2 000 €
		Conseil régional	3 000 €
		DRAC	3 000 €
		MSA	1 400 €
		Part communale	10 560 €
		Financements privés	800 €
TOTAL	20 760 €	TOTAL	20 60 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action.

5.Délibération DCM014/2016 Objet : Demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole, pour la 2eme édition du festival de la BD de Sainte-Livrade-sur-Lot

Nomenclature 7.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Sainte-Livrade-sur-Lot reconduit le festival de la BD pour l'année 2016. Cette édition permettra de démocratiser l'accès à la culture en milieu rural, mettre en valeur la création littéraire et dynamiser le territoire grâce à la mise en valeur de la BD et du cinéma durant trois jours : les 25, 26 et 27 mars 2016.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet à caractère social, familial ou sanitaire en milieu rural, la Mutualité Sociale Agricole subventionne certaines actions.

Discussions :

Monsieur le Maire remercie fortement les services qui ont beaucoup travaillé sur ce festival et sur ce projet de lutte contre l'illettrisme, notamment la médiathèque, le service communication, les chantiers jeunes.

Des cabanes à livres, fabriquées par les Services Techniques et les Chantiers jeunes, seront également mises en place dans la Ville : il s'agit de boîtes à l'effigie de héros de Bande Dessinée dans lesquelles les habitants pourront déposer des livres.

Cela donnera une deuxième vie à beaucoup d'ouvrages qui restent souvent dans les bibliothèques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- De solliciter une subvention auprès de la MSA à hauteur 1 400 €,
- D'approuver le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Festival BD	20 760 €	Conseil départemental	2 000 €
		Conseil régional	3 000 €
		DRAC	3 000 €
		MSA	1 400 €
		Part communale	10 560 €
		Financements privés	800 €
TOTAL	20 760 €	TOTAL	20 760 €

-De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette action.

6. Délibération DCM015/2016 Objet : Convention régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé

Nomenclature 1.3.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des prestations de médecine du travail et de conseil en hygiène et sécurité pour les collectivités employant des agents relevant d'un statut de droit privé, prestations effectuées par le service médecine préventive du Centre de Gestion.

Les prestations, objet de la présente convention, seront facturées à la collectivité adhérente sur la base d'une somme forfaitaire par an et par agent convoqué durant l'année civile, somme couvrant la totalité des prestations et fixée par délibération du Conseil d'Administration du CENTRE DE GESTION.

Elle est fixée à 80 €. Ce tarif inclut toutes les charges induites par le fonctionnement de la Cellule Santé et Sécurité au Travail.

L'adhésion à la Cellule Santé et Sécurité au Travail est accordée sans limitation de durée.

Toute demande de radiation de la Cellule Santé et Sécurité au Travail par la collectivité devra être adressée au Président du CENTRE DE GESTION par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, dans la mesure où le suivi médical des agents est obligatoire, la collectivité sera tenue de justifier de son adhésion à un autre service de son choix.

Discussions :

Madame GEOFFROY précise qu'il s'agit seulement d'une régularisation d'une convention qui avait été signée il y a quelques années et qui nécessitait d'être réactualisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé avec le CENTRE DE GESTION de Lot-et-Garonne.

7.Délibération DCM016/2016 Objet : Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement

Nomenclature 7.1.8

Rapporteur : Monsieur le Maire

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de la circulaire du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaires desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de TVA.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie et police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

21h50 : Mme PASUT sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 27 voix pour :

- De compléter certaines rubriques de la liste ci-annexée pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement,
- D'autoriser l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros TTC cités dans la liste ci-annexée.

21h52 : Mme PASUT entre dans la salle.

8.Délibération DCM017/2016 Objet : Avis sur le schéma de mutualisation des services

Nomenclature 5.7.8

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres du Grand Villeneuvois.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Discussions :

Monsieur le Maire indique qu'il y a environ 1000 salariés sur l'intercommunalité et que la CAGV essaye de mutualiser les services des Villes avec ses services.

Cette mutualisation a déjà commencé avec la Ville centre, à savoir Villeneuve-sur-Lot.

Il précise qu'il s'est abstenu lors du vote en conseil communautaire.

Il tient à apporter deux remarques :

- il aurait fallu que le vote des communes se fasse avant le vote du schéma de mutualisation en conseil communautaire.
- Il s'interroge sur la réduction de la masse salariale et notamment sur le temps réel effectif de travail.

L'objectif de la mutualisation est de rationaliser la masse salariale. On connaît le coût du personnel aujourd'hui mais il est difficile de connaître la répartition des heures de travail entre la CAGV et les communes une fois l'agent transféré ou le service mutualisé. En outre, se pose aussi la question de savoir ce que la commune devra continuer à réaliser malgré le service commun, ce qu'elle aura encore à sa charge et qui nécessitera de conserver certaines missions au niveau de la collectivité.

Aujourd'hui, il n'est pas mis en place de régulateur, ni de surveillance sur les heures mises en commun.

Monsieur le Maire précise qu'il réfléchira longuement avant de mutualiser ses services avec la CAGV.

Mme GEOFFROY indique que la CAGV est très politisée. Elle précise qu'il est difficile de se sentir en confiance dès la 1^{ère} année pour les communes qui ne sont pas dans le droit chemin politique du Président. En témoigne la répartition des travaux voirie en 2015 sur Sainte Livrade sur Lot, (6% sur Sainte Livrade sur Lot).

Il y a donc une réticence pour la commune de rentrer dans une mutualisation de moyens.

C'est plus simple pour la Ville centre.

Monsieur le Maire indique que le législateur a prévu une faille dans le texte. En augmentant la taille des EPCI va diminuer le pouvoir de vote de la commune centre. Si un jour, le Président de l'EPCI

n'est pas le maire de la Ville centre, cela pourra poser des soucis, notamment sur les services qui seront déjà mutualisés.
Cela pourra poser des problèmes entre la commune centre et l'EPCI avec des débats politiques infinis.

Le Conseil municipal décide par 9 voix pour et 19 abstentions :

- De donner un avis favorable le schéma de mutualisation tel que joint en annexe.

9.Délibération DCM018/2016 Objet : Mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique sur le territoire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

Nomenclature 6.1.9

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Ministère de l'Intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique au sein des services verbalisateurs de l'Etat et des collectivités territoriales.

La commune envisage de mettre en place un processus de verbalisation électronique sur le territoire communal.

Ce système de procès-verbal électronique (PVe) remplacera le timbre-amende manuscrit pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, etc.).

L'agent constate et relève l'infraction avec un outil dédié : une tablette-PC et des interfaces de saisie par la suite sur ordinateur.

Les enregistrements informatiques des infractions seront directement transmis au centre de traitement via une connexion internet sécurisée. A la place du timbre-amende, le contrevenant disposera d'un avis d'information puis recevra l'avis de contravention à son domicile.

Ce nouveau système offre plusieurs avantages :

- disparition du timbre-amende « papier » et avec lui, une double source d'erreur possible (manuscrite et/ou de saisie informatique),
- plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende et donc, plus de majoration d'amende dans ces cas précis,
- une évolution technologique qui permet au service verbalisateur un allègement de ses charges administratives,
- de nouveaux moyens de paiements, notamment par Internet,
- un système sûr, équitable, rigoureux et transparent pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation de l'enregistrement des amendes et leur archivage dématérialisé et sécurisé.

En cas de contestation, un courrier peut être adressé à l'Officier du ministère public (OMP) compétent, en fonction du lieu où l'infraction a été relevée. La réponse de l'OMP parvient à l'usager par voie postale.

Le coût de la mise en place de ce projet est estimé à 70.80 € TTC.

Les collectivités territoriales doivent prendre en charge les équipements en dispositif de verbalisation de leurs agents, équipements devant être conformes aux spécifications techniques de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).

Toutefois, cette acquisition de matériel peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat.

En effet, l'article 3 de la loi de finances du 29 décembre 2010 prévoit que le montant de la participation financière pouvant être accordée aux communes s'élèvent à 50% de la dépense, dans la limite des fonds disponibles, à concurrence de 500 euros TTC par appareil.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention en vue de définir les conditions de mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal. Cette convention doit intervenir entre la Préfecture du Lot-et-Garonne, qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) et la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions:

- D'approuver la mise en œuvre du procès-verbal électronique sur le territoire communal,
- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre les services de l'Etat et la Commune dont le projet est annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire communal,
- De décider de l'acquisition d'une tablette PC pour un montant de 70.80 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet le soutien financier de l'Etat conformément à l'article 3 de la loi du 29 décembre 2010,
- D'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget 2016.

10. Délibération DCM019/2016 Objet : Création de poste suite à réussite au concours – Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Nomenclature 4.1.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe justifié par la réussite au concours d'un agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016 ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. Délibération DCM020/2016 Objet : Création de poste suite à réussite de l'examen professionnel – Attaché principal

Nomenclature 4.1.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'attaché principal justifié par la réussite à l'examen professionnel.

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade suite à réussite à l'examen professionnel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'attaché principal, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016.

Cette délibération prendra effet après avis favorable de la CAP qui se réunira le 26 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'un poste d'attaché principal, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Discussions :

Monsieur le Maire tient à féliciter les agents pour la réussite au concours. Il est important pour les agents de réfléchir à leur plan de carrière et à passer des concours ou examens. Il invite ainsi le personnel à passer des formations pour avancer dans leur projet professionnel. Cela permet aux agents d'acquérir de nouvelles compétences qui seront bénéfiques pour la collectivité également.

12. Délibération DCM021/2016 Objet : Etalement des indemnités de renégociation de la dette sur 21 ans

Nomenclature 7.3.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2016, il a été décidé de refinancer l'emprunt MIN251369EUR contracté auprès de Dexia Crédit Local.

Il précise que les indemnités de renégociation d'un montant de 302 000 € ont été recapitalisées dans le montant du nouveau prêt.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est possible d'étaler la charge correspondante à la perte de change au maximum sur la durée résidentielle de l'emprunt.

Cette charge est imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6681 «remboursement indemnité anticipé d'emprunt à risque » et transférée en investissement par le crédit du compte 796 «transfert de charges financières » et le débit du compte 4817 « indemnités de renégociation de la dette ».

L'amortissement s'effectue par le débit du compte 6862 « dotations aux amortissements des charges à répartir » et le crédit du compte 4817.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- D'autoriser l'étalement des indemnités de refinancement de 302 000 € sur 21 ans dans le cadre des opérations de refinancement de l'emprunt MIN251369EUR.
- D'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget 2016.

13.Délibération DCM022/2016 Objet : Marchés de producteurs de Pays – Droit de place

Nomenclature 7.1.6

Rapporteur : Madame BESSON

La municipalité souhaite poursuivre la mise en place, au cours de la période estivale, des marchés labellisés dits « Marchés de Producteurs de Pays ».

Identifiés et facilement reconnaissables par un logo et une marque déposée « Marchés de Producteurs de Pays » qui en font des marchés uniques, ces derniers ne regroupent que des producteurs fermiers et artisanaux qui privilégient le contact entre producteurs et consommateurs par la vente directe de leurs produits préparés à partir des savoir-faire traditionnels de chaque pays.

Ces marchés proposent des produits alimentaires mais aussi des produits issus de l'artisanat traditionnel propre à chaque pays où les visiteurs peuvent consommer sur place.

A cette occasion un droit de place est instauré et payé par chaque participant pour un montant de 5,00 € le mètre linéaire.

Discussions :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la modification des marchés concerts du dimanche matin. Il y avait un maximum de 150 personnes sur les concerts du dimanche matin avec des frais de personnel importants ainsi que des détériorations notables pour les plantes sur la place de la mairie. Cela désavouait le travail des espaces verts qui devaient intervenir le lundi matin pour réparer les dégâts.

Désormais, la moyenne de fréquentation pour les marchés concerts du vendredi soir est de 450.

Une partie de la SACEM est prise en charge par l'organisme qui gère les producteurs.

Des recettes sont également perçues avec le coût des 5 euros au mètre linéaire. L'installation se fait en journée le vendredi, pendant le temps de travail des agents et la collectivité paye uniquement des heures de nuit.

Cela a été bénéfique pour la Ville, il y a eu un roulement sur les personnes présentes à chaque soirée. Sur les 450 habitants par soirée, 60% étaient des livradais.

Pour information, cette année il y aura un producteur de plus : vente des escargots.

Pour la fête des communautés, elle se déroulera le vendredi 15 juillet. Cela permet de donner une lisibilité sur les événements organisés par la Ville, à savoir tous les vendredis.

Cette fête des communautés est faite par des associations qui composent la communauté livradaise. L'objectif n'est pas de niveler les différentes communautés, mais de valoriser les différences contrairement aux politiques actuelles.

Il précise que chaque communauté a ses propres valeurs et qu'il existe plus de 70 communautés sur Sainte Livrade sur Lot.

Monsieur DUMON souhaite savoir si la gratuité sera maintenue pour les associations livradaises.

Madame BESSON répond par la positive.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de permettre aux associations livradaises de récupérer un peu d'argent. L'occupation du domaine public se fera à titre gracieux pour elles.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer un droit de place pour un montant de 5,00 € le mètre linéaire ;
- De dire que tout mètre linéaire commencé au-delà de dix centimètres sera payé comme mètre linéaire entier.

14. Délibération DCM023/2016 Objet : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire concernant les Aménagements des Allées Saint Martin

Nomenclature 7.5.1

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Un accord-cadre référencé A2015-02 a été lancé fin 2015 pour la valorisation et l'aménagement du quartier des Allées Saint Martin et sa déclinaison au travers des missions de maîtrise d'œuvre consécutives.

Cet accord-cadre a pour objet la définition d'une étude comprenant :

- un diagnostic paysager, fluvial et architectural,
- le schéma d'aménagement,
- ainsi que la programmation des travaux.

Au titre du marché subséquent n°2 « Installation et aménagement d'une piscine flottante en rivière », la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'aide du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire (dotation inscrite au programme 122, action 01, de la mission relations avec les collectivités territoriales pour des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales).

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagements des Allées Saint Martin			
Baignade flottante sur le Lot	100 000 €	Réserve parlementaire	15 000 €
		Autofinancement	85 000 €
TOTAL HT	100 000 €	TOTAL HT	100 000 €
TVA	20 000 €	TVA	20 000 €
TOTAL TTC	120 000 €	TOTAL TTC	120 000 €

Discussions :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un projet de réaménagement de l'esplanade des Allées Saint Martin et que chacun sera invité à l'inauguration.

Il rappelle qu'il y aura le big jump le 10 juillet où tous les livradais seront invités à sauter dans l'eau.

Monsieur DUMON souhaite connaître précisément le lieu où sera installée la piscine, la taille de cette dernière, la surface, si elle sera démontable...

Monsieur le Maire indique qu'ils en sont à la phase d'étude mais que, sous réserve de validation par les architectes et les services compétents, une des orientations serait d'opter pour une piscine de 100 mètres carrés avec des plages permettant de circuler autour de la piscine et serait fixé sur des pontons durs. L'objectif est d'ouvrir la piscine au 1^{er} août. Il précise que rien n'est arrêté aujourd'hui. Dans l'aménagement de l'esplanade, il y aura également d'autres travaux. Cela sera en fonction des subventions obtenues dans le cadre de la politique de la Ville. Des orientations seront donc prises en fonction des subventions. (Europe, Région...)

C'est un projet cosigné dans le cadre de la politique de la Ville avec CAGV, les partenaires de l'Etat, Ministère, CDC..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- De solliciter l'aide du Ministère de l'Intérieur à hauteur de 15 000 €,
- D'approuver le plan de financement,
- D'entreprendre les travaux dès l'octroi de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action.

15. Délibération DCM024/2016 Objet : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) concernant l'aménagement des Allées Saint Martin

Nomenclature 7.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Préambule (rappel du dispositif **FSIL** « Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local » pour les 3 notes de synthèse n°15 – 16 – 17)*

L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local se traduit par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements, ainsi que par la progression des ressources et l'extension du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le Premier ministre a transmis à l'ensemble des préfets de région une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien à l'investissement local d'un milliard d'euros.

Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi

Il se compose de trois parties :

- 1^{ère} enveloppe : 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat: ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-mer y sont éligibles.
- 2^{ième} enveloppe : 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.
- 3^{ième} enveloppe : 200 millions d'euros ajoutés aux crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui se maintiendra en 2016 à son niveau exceptionnel de 816 millions d'euros : ils renforceront, dans chaque département, le soutien aux projets portés par les petites communes.

Dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local « *revitalisation ou développement des bourgs-centres* », Sainte-Livrade-sur-Lot est éligible, au regard de ses charges spécifiques de centralité et de sa fonction de polarité pour le bassin de vie de proximité à la 2^{ième} enveloppe du FSIL.

L'esplanade Saint Martin est le lieu qui fait le lien entre la ville de Sainte Livrade et la rivière Le Lot. Malheureusement ce lieu n'a jamais réellement été mis en valeur car la bastide ne s'est jamais tournée vers le Lot et n'a jamais utilisé la rivière comme facteur de développement touristique, économique et sociétal. C'est donc un lieu agréable mais vieillissant et sans réel attrait pour ses habitants.

La commune souhaite développer son potentiel architectural, touristique et fédérateur et en faire un lieu de convivialité afin de permettre des échanges intergénérationnels avec une ouverture d'un espace de baignade aménagé, un réaménagement des espaces verts dégradés, un lieu de vie et de plaisir pour les familles et les enfants.

Un accord-cadre référencé A2015-02 a été lancé fin 2015 pour la valorisation et l'aménagement du quartier des Allées Saint Martin et sa déclinaison au travers des missions de maîtrise d'œuvre consécutives.

Cet accord-cadre a pour objet la définition d'une étude comprenant :

- un diagnostic paysager, fluvial et architectural,
- le schéma d'aménagement,
- la programmation des travaux.

Au titre du FSIL « *revitalisation ou développement des bourgs-centres* », la commune peut bénéficier d'un taux de subvention de 30 à 80%, avec un montant minimum par dossier de 10 000 euros.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Installation et aménagement d'une piscine flottante en rivière	100 000 €	Réserve parlementaire (Installation et aménagement d'une piscine flottante en rivière)	15 000 €
Aménagement de l'esplanade Saint Martin (dépose mobilier, dalles engazonnées, panneaux pédagogiques, aire de jeux enfants, enherbement, restauration de la maison du passeur, toilettes, provision éclairage, circulation piétonne, arbuste, aménagement du transformateur en pigeonnier, aire de pique-nique aménagé...)	662 000 €	FSIL (taux 78.65%)	874 600
Travaux de voirie (bordures, enrobé, revêtement stabilisé renforcé structure piéton, récupération des eaux pluviales...)	350 000 €	Autofinancement	222 400 €
TOTAL HT	1 112 000 €	TOTAL HT	1 112 000 €
TVA	222 400 €		222 400 €
TOTAL TTC	1 334 400 €		1 334 400 €

Discussions :

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier, il faut notamment être chef-lieu de canton ou être reconnu dans le cadre de la politique de la Ville.

Les travaux doivent être réalisés cette année, condition de l'obtention de la subvention, ce qui pourrait se faire sur Sainte Livrade. C'est Madame le Préfet qui soutiendra les dossiers.

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- De déposer une demande de subvention dans le cadre du FSIL « *revitalisation ou développement des bourgs-centres* » à hauteur de 874 600 €,
- D'approuver le plan de financement,
- D'entreprendre les travaux dès l'octroi de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action.

16. Délibération DCM025/2016 Objet : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) concernant l'aménagement de l'entrée de Ville

Nomenclature 7.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local « *revitalisation ou développement des bourgs-centres* », Sainte-Livrade-sur-Lot est éligible, au regard de ses charges spécifiques de centralité et de sa fonction de polarité pour le bassin de vie de proximité à la 2^{ème} enveloppe du FSIL.

Le centre bourg de Sainte Livrade sur Lot possède un patrimoine historique et culturel très dégradé. Ce projet consiste à réaménager une rue d'entrée de ville et une place stratégique en centre-ville où la circulation quotidienne est importante. Toutes deux ont malheureusement perdu leur caractère prépondérant et attirant puisqu'elles n'ont bénéficié d'aucun travaux durant plusieurs décennies. L'insalubrité, la vétusté et la non sécurisation des lieux en ont fait un passage obligé mais sans aucun attrait. Et même si elle se situe à proximité du bâtiment classé emblématique de la ville, à savoir : La Tour du Roy, cet endroit est à l'image du centre-ville de Sainte Livrade : malade de la non réalisation de travaux d'entretien pendant de trop nombreuses années.

Il s'agirait de créer un espace aménagé (espace vert, mobilier urbain, parking..) susceptible d'ouvrir cet espace, de mettre en valeur les bâtiments historiques, de réaménager et de sécuriser la chaussée afin d'assurer une utilisation commune entre les voitures, les vélos et les piétons. Des commerces étant également présents autour de ce patrimoine, il s'agirait de redonner une image globale, positive et commune d'un centre-ville attirant sous l'égide de la commune.

Au titre du FSIL « *revitalisation ou développement des bourgs-centres* », la commune peut bénéficier d'un taux de subvention de 30 à 80%, avec un montant minimum par dossier de 10 000 euros.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mise en valeur « Tour du Roy », travaux Rue du Château (démolition des bâtiments autour de la Tour, création d'un espace parking avec des espaces verts tout en gardant le tracé bastide, réalisation d'une esplanade dédiée aux piétons, matérialisation de la séparation entre piétons et véhicules (trottoirs) et salubrité du site (caniveaux, égouts)...	250 000 €	FSIL (taux 80%)	368 000 €
		Autofinancement	92 000 €
Aménagement de la Place Castelvieilh	150 000 €		
OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)	60 000 €		
TOTAL HT	460 000 €	TOTAL HT	460 000 €
TVA	92 000 €		92 000 €
TOTAL TTC	552 000 €		552 000 €

Discussions :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'acheter des maisons derrière la Tour du Roy, de végétaliser la place Castelvieilh et d'améliorer les façades..

Monsieur le Maire souhaite que soit modifiée l'indication du sens unique dans la note de synthèse car rien n'est acté à ce jour.

Il précise qu'il est temps de lancer une OPAH sur Sainte-Livrade-sur-Lot car cela bénéficiera aux personnes qui vivent dans des logements vétustes. (1/3 des logements vacants, 1/3 des logements vétustes et 1/3 des logements jugés corrects)

Il est important de se positionner lorsqu'on peut obtenir des subventions.

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- De déposer une demande de subvention dans le cadre du FSIL « *revitalisation ou développement des bourgs-centres* » à hauteur de 368 000 €,
- D'approuver le plan de financement,
- D'entreprendre les travaux dès l'octroi de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action.

17. Délibération DCM026/2016 Objet : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) concernant l'aménagement des Services Techniques

Nomenclature 7.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au titre du FSIL, une 1^{ère} enveloppe est destinée à des investissements pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat.

La commune a fait l'acquisition le 20 mai 2015 d'un local situé en zone industrielle de Rossignol et figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 0022. La commune envisage désormais de réhabiliter ce bâtiment afin de créer un vrai centre technique municipal regroupant l'ensemble des services techniques actuellement disséminés sur le territoire.

Les travaux consisteront en l'aménagement d'une partie technique avec des ateliers, un magasin et un garage pour les engins et véhicules et d'une partie administrative avec notamment des bureaux.

Au titre du FSIL, la commune peut bénéficier d'un taux de subvention de 30 à 80%, avec un montant minimum par dossier de 10 000 euros si le projet s'inscrit dans une des 7 opérations éligibles à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les travaux envisagés sur le futur site visent à maîtriser la future consommation énergétique de la partie administrative du bâtiment. Une étude thermique permettra de mettre en évidence les solutions les plus adaptées.

Ces travaux consisteront notamment en une isolation du bâtiment (parois, plafonds et fenêtres). De plus, les travaux prévus sur ce bâtiment prévoient un arrêt du recours aux énergies fossiles.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et MO	120 000 €	Conseil Départemental	30 000 €
		DETR (35%)	42 000 €
		FSIL (20%)	24 000 €
		Autofinancement	24 000 €
TVA	24 000 €	TVA	24 000 €
Total TTC	144 000 €	Total TTC	144 000 €

Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention:

- De déposer une demande de subvention dans le cadre du FSIL pour des travaux d'aménagement du local des services techniques à hauteur de 24 000 €,
- D'approuver le plan de financement,
- D'entreprendre les travaux dès l'octroi de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action.

18. Délibération DCM027/2016 Objet : Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47. Extension du réseau public d'électrification – ZI ROSSIGNOL

Nomenclature 7.8

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune envisage la réalisation de travaux neufs d'éclairage public, secteur de ZI Rossignol.

Pour sa réalisation dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Selon le devis établi par le SDEE 47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 21 545,59€ HT. La participation de la collectivité est estimée à 2 898 euros.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux, il peut être sollicité auprès du SDEE 47 un paiement échelonné sans intérêts sur deux ou trois exercices.

Discussions :

Madame GEOFFROY indique que les travaux ont pour objet notamment d'amener l'électricité, internet dans le futur local des services techniques. Au vu de la faible participation financière de la mairie, il y a donc un intérêt à passer avec le SDEE.

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 voix contre :

- D'approuver le devis présenté par le SDEE47 pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage public secteur ZI ROSSIGNOL 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot ;
- D'approuver la convention de mandat de maitrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies ;
- De s'engager à s'inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention de mandat de maitrise d'ouvrage.

19. Délibération DCM028/2016 Objet : Aliénation de biens meubles : podium n° inventaire 2188.1998.0009

Nomenclature 3.2.2

Rapporteur : Monsieur le Maire ou Madame GEOFFROY

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015 approuvant le recours au site de vente aux enchères en ligne AGORASTORE pour la vente de ses biens réformés.

Monsieur le Maire informe qu'au terme des enchères sur la période du 22 février au 7 mars 2016, le podium a trouvé acquéreur pour la somme de 9 200 €.

Monsieur le Maire propose donc l'aliénation de ce bien de gré à gré.

Le Maire n'ayant pas délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal n°2014/40, il convient donc que le Conseil municipal délibère pour l'autoriser à procéder à cette vente.

La recette provenant de cette vente sera portée au budget communal :

- Chapitre 77
- Article 775
- Fonction 01

Discussions :

Monsieur le Maire souhaite mettre en avant deux points :

- Un professionnel reprenait le podium pour un montant de 4000 euros.
Or avec Agorastore, la vente s'est faite à hauteur de 9200 euros.

- Pourquoi vendre le podium alors qu'on maintient les festivités ?
L'objectif est d'acheter un podium mobile sur une remorque. En effet, le stockage du podium, le montage, démontage entraîne un nombre d'heures et un coût conséquent au niveau de la masse salariale.

Avec les périodes de congés, il arrivait même de refuser de mettre à disposition le podium par manque de personnel qualifié.

Avec l'achat d'un nouveau podium moins consommateur en personnel, il y aura un retour sur investissement au bout de 2 ans.

Monsieur LOUBAT précise que le coût du montage et démontage par an était de 7500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du podium,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée.

Conformément à l'article 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire fait lecture des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

2016/03	Avenant pour modification de l'acte constitutif créant la régie d'avances du service animations
2016/04	Aliénation : scooter immatriculé DZ-297-JT - n° inventaire 201578.2005.0040

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM010/2016 à DCM028/2016.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 17/03/2016

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 16 MARS 2016

NOM PRENOMS	EMARGEMENT	OBSERVATIONS
Pierre-Jean PUDAL		
Jacques BORDERIE		
Marthe GEOFFROY		
André FORGET		
Régine DEVAUX		
Yves LOUBAT		
Anthony GIBERT		
Patrick BEHAGUE		
Séverine BESSON		
Nathalie JARRET		
Lucien MARTINIERE		
Maria de Lurdes VIEIRA		
Michel DAYNES		
Nathalie RODRIGUEZ		

Jean-Claude GAY		
Brigitte MOMBOUCHET		
Norad IBARKI		
Simone HAOUALI		
Jérôme FABRE		
Angélique CHARBONNIER		
Pascal SARRAZIN		
Sandrine PONS		
Claire PASUT		
Gilles FERREIRA		
Martine TEXEIRA		
Antoine ORTIZ		
Christine LAENS		
Jean-Claude DUMON		
Martine GARRIGOU		